

**2022-302 SUBVENTIONS 2022 – ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET EVENEMENTIEL
ATTRIBUTIONS**

Le Conseil :

- 1 - ARRETE** La liste et le montant des subventions et contributions communales pour 2022 comme ci-dessus exposé.
- 2 - PROCEDE** au versement des subventions aux associations et contributions selon les modalités définies ci-dessus.
- 3 - INSCRIT** les montants des subventions et contributions exposés ci-dessus au budget primitif 2022.
- 4 - AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-303 SALLES ET MATERIELS – TARIFS 2022 – MODIFICATIONS

Le Conseil :

- VOTE** les modifications aux tarifs exposés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022-304 DOMAINE PUBLIC – TERRASSES – REGLEMENT – APPROBATION DE
PRINCIPE**

Le Conseil :

- 1 - APPROUVE** le principe de l'instauration d'un règlement des terrasses.
- 2 - PREND ACTE** que ce règlement pourra être modifié à la fin de la saison après concertation et échanges avec les commerçants concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-305 FORET DE HALOUZE - TRAVAUX PROGRAMME 2022

Le Conseil :

- 1 - CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le programme de travaux qui vaudra devis contractuel entre la commune et l'O.N.F. selon annexe ci-jointe.
- 2 - PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'exercice 2022 étant précisé que ces dépenses s'imputeront sur les produits du legs Gévelot.

ADOpte A L'UNANIMITE

2022-306 AMENAGEMENT D'UN VILLAGE ASSOCIATIF – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE – REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil :

- 1 - APPROUVE** L'Avant-Projet Détaillé (APD),
- 2 - APPROUVE** La rémunération définitive du maître d'œuvre suivant le détail ci-dessus énuméré,
- 3 - APPROUVE** Le plan de financement actualisé ci-dessus,
- 4 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

2022-307 ASSOCIATION 2ANGLES – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024

Le Conseil :

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe et toute pièce relative à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2022-308 FOOTBALL CLUB FLERIEN - CONVENTION D'OBJECTIF 2022

Le Conseil :

- 1 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le Football Club Flérien.

ADOpte A L'UNANIMITE

2022-309 BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil :

VOTE les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

**2022-310 FONDS DE SOUTIEN POUR LA SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE –
AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT A LA CONVENTION DU 7
DECEMBRE 2016**

Le Conseil :

1 - APPROUVE l'avenant 22216101691SFILRAE/D1C1 à la convention en date du 7 décembre 2016 relatif au fonds de soutien modifiant le calendrier de versement de l'aide et précisant le versement du solde de l'aide d'un montant de 103 797.58 €.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précité relatif au fonds de soutien avec le représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-311 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS DOUDOUS »

Le Conseil :

1 - ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'association « Les P'tits doudous »,

2 - PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré,

3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-312 TELETRAVAIL – MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE AU 01.04.2022

Le Conseil :

- 1 - DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions et modalités ci-dessus exposées, à compter du 01.04.2022,
- 2 - PRECISE** que le règlement informatique (point 4 ci-dessus), constitue un document obligatoire à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération,
- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 4 - PREVOIT** le cas échéant d'inscrire aux budgets des sommes éventuellement induites par ces dispositions,
- 5 - RAPPEL** que, dans le cadre de l'organigramme commun mis en œuvre entre Flers Agglo et la Ville de Flers (et son CCAS), ces conditions de réalisation sont proposées dans les mêmes termes au regard de deux délibérations concordantes, présentées devant les assemblées délibérantes respectives.

ADOPTE A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

2022-313 EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION 2022-02

Le Conseil :

- 1 - MODIFIE** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ;
- 2 - PREND** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants ;
- 3 - PREVOIT** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière ;
- 4 - PRECISE** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Technique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-314 ORGANIGRAMME COMMUN – CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION PARTICULIERE B15.1 – DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES MARCHES PUBLICS - ACTUALISATION 2022

Le Conseil :

- 1 - APPROUVE** la convention figurant en annexe.
- 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à engager et signer toutes pièces ou démarches relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

2022-315 DIALOGUE SOCIAL - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNS VILLE DE FLERS ET SON CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COLLEGES

Le Conseil :

- 1 - CREE** un comité social territorial commun ente la Ville de Flers et son CCAS, issu des élections professionnelles fixées au 8 décembre 2022.
- 2 - RATTACHE** ce CST commun à la Ville de Flers.
- 3 - CREE** une formation spécialisée commune entre la Ville de Flers et son CCAS, issue du CST commun.
- 4 - MAINTIENT** le nombre de délégués siégeant au sein du collège des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de FLERS à 5 titulaires, conformément au protocole d'accord.
- 5 - CONFIRME** que chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.
- 6 - DECIDE** que le Comité Social Territorial sera présidé par le Maire ou son représentant, en principe l'Adjoint(e) au Maire en charge du personnel, et que, conformément à la proposition du Maire, le nombre des représentants de l'établissement est fixé à 5 titulaires, qui forment avec le Président inclus, le collège des représentants des employeurs.
- 7 - DECIDE** que la formation spécialisée sera présidée par le Maire ou son représentant et que, conformément à la proposition du Maire, le nombre des représentants de l'établissement est fixé à 5 titulaires, qui forment avec le Président inclus, le collège des représentants des employeurs.
- 8 - CONFIRME** que l'avis du collège des représentants de l'établissement sera recueilli sur les questions soumises à l'examen du Comité social territorial et de la formation spécialisée.
- 9 - RAPPEL** qu'une délibération concordante sera présentée devant l'assemblée générale du CCAS.
- 10 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents mettant en œuvre les dispositions ce dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-316 EDUCATION / FORMATION - PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN GUEHENNO - FILIERE HYGIENE PROPRETE STERILISATION - CONVENTION : SIGNATURE

Le Conseil :

- 1 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre Flers Agglo, la Ville de Flers et le Lycée Jean Guéhenno,
- 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'actualiser ce partenariat,
- 3 - PREVOIT** le cas échéant d'inscrire aux budgets des sommes éventuellement induites par ces dispositions (assurance...).

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-317 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE FLERS AGGLO, LA VILLE DE FLERS ET NORMAND’INNOV - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil :

- 1 - ELIT** un membre titulaire de la commission d’appel d’offres (CAO) du groupement de commandes et un membre suppléant.

Sont élus par 31 voix sur 31 suffrages exprimés :

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
<i>Jean-Pierre HUREL</i>	<i>Chantal MARCHAND</i>

- 2 - PREND ACTE** que le membre titulaire et le membre suppléant de la commission consultative pour l’attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes sont ceux élus pour être respectivement membre titulaire et suppléant de la commission d’appel d’offres.

- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, la Ville de Flers et Normand’Innov’ ayant pour objet la passation des marchés publics relatifs à l’entretien des espaces verts ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L’UNANIMITE

2022-318 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Conseil :

- 1 - CHARGE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, ou son représentant de lancer l’appel d’offres.

- 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d’appel d’offres est déclarée infructueuse pour l’une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.

- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d’appel d’offres est déclarée infructueuse pour l’une des causes mentionnées à l’article R2124-3-6° du Code susmentionné.

- 4 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

ADOpte A L’UNANIMITE

2022-319	MARCHE PUBLIC DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE
-----------------	---

Le Conseil :

- 1 - CHARGE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres.
- 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.
- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.
- 4 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-320	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022 – AMICALE DE LA POLICE DE FLERS
-----------------	--

Le Conseil :

- 1 - VALIDE** La subvention de fonctionnement à l'Amicale de la Police de Flers.
- 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention selon les modalités définies ci-dessus à l'association.
- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention (notification notamment).
- 4 - INSCRIT** Le montant de la subvention sur le budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-321	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE - LANCEMENT DES MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE MAITRISE D'ŒUVRE, D'ASSURANCES, DE MOBILIER, DE MATERIEL INFORMATIQUE, CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SPS ET AUTRES DIAGNOSTICS ET ETUDES - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE ET D'UNE OPERATION DE TRAVAUX
-----------------	---

Le Conseil :

- 1 - DIT** que le montant des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation du Projet de reconstruction de la Mairie sera cumulé dans le cadre d'une opération de travaux afin de déterminer la procédure applicable.
- 2 - CREE** une unité fonctionnelle en vue de cumuler le montant des marchés publics de fournitures et services conclus dans le cadre du Projet de reconstruction de la Mairie.
- 3 - CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrit ci-dessus.
- 4 - CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, une procédure avec négociation ou un concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre décrit ci-dessus.
- 5 - CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'assurance « dommage ouvrage » décrit ci-dessus.
- 6 - CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'assurance « tous risques chantier » décrit ci-dessus.
- 7 - CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer des procédures d'appel d'offres ouvert, des procédures adaptées ou des procédures sans publicité ni mise en concurrence en vue de l'attribution des marchés de contrôle technique, de coordination SPS, d'études et de diagnostics décrits ci-dessus.
- 8 - CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture de mobilier décrit ci-dessus.
- 9 - CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture de matériel informatique décrit ci-dessus.
- 10 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si une procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.
- 11 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si une procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.
- 12 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.
- 13 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2022-322 QUARTIER DU PONT-FERON - IMMEUBLE LES CRIQUETS 24 LOGEMENTS -
DEMOLITION PAR LA SAGIM - AVIS DE LA VILLE DE FLERS**

Le Conseil :

- 1 - DONNE** un avis de principe favorable à la demande de la SAGIM de démolir les 24 logements au quartier du Pont-Féron, sous réserve d'un volume de reconstitution d'environ 18 logements,
- 2 - PRECISE** que la ville de Flers souhaite travailler en concertation avec la Sagim et Flers Agglo sur le projet de reconstitution de l'offre de logements et sur le relogement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022-323 NPRU - PROGRAMME DE CONSTRUCTION - FOUQUERIE « RESIDENCE LES
NOBELS » - MISE A DISPOSITION PREALABLE DU TERRAIN**

Le Conseil :

- 1 - DECIDE** que les parcelles ci-dessus décrites sont mises à disposition d'Orne Habitat le temps que les cessions foncières soient effectives.
- 2 - DENOMME** cette future résidence « les Nobels ».
- 3 - DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2022.
- 4 - INDIQUE** que les aides financières seront sollicitées en 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE